



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Service Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° 07.2016-08.10.004

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation dans
la commune de Villeneuve de Berg**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-348-0011 en date du 13 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation de Villeneuve de Berg,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 février 2015,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 12 janvier 2015,

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte Ardèche Claire en date du 06 février 2015,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 13 février 2015,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Berg et Coiron,

VU l'arrêté préfectoral n°201115-28 en date du 20 novembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la commune Villeneuve de Berg,

VU l'arrêté préfectoral n°2600216-6 en date du 26 février 2016 prorogeant l'arrêté de prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune Villeneuve de Berg,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 03 mars 2016,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRETE :

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Villeneuve de Berg est approuvé.

Il comprend :

un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire

des documents graphiques :

- aléas : 3 plans à l'échelle 1/5000
- enjeux : 3 plans à l'échelle 1/5000
- zonage : 3 plans à l'échelle 1/5000

un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Villeneuve de Berg et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Villeneuve de Berg
- à la Communauté de Communes Berg et Coiron
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 :

Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le

10 AOUT 2016

Pour le Préfet
Le secrétaire général



Paul Marie CLAUDON